

## Mise en place, pour la période 2022-2027, d'un Comité consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables en Nouvelle-Aquitaine (CoRDINA) et d'un Comité de Coordination des Expertises Scientifiques.

Séance plénière des 6 et 7 décembre 2021

*Le remplacement du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT) par le Comité consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables en Nouvelle-Aquitaine (CoRDINA) et le Comité de Coordination des Expertises Scientifiques permet une simplification de la gouvernance qui est saluée par le CESER, même s'il aurait sans doute été pertinent que celui-ci soit mieux associé en amont à la réflexion sur les enjeux et les modalités possibles de collaboration entre les deux instances consultatives, au-delà des seuls aspects techniques.*

*Il conviendra de ce fait que l'articulation entre le CESER et le CoRDINA soit précisément discutée et formalisée, compte tenu de la proximité des missions, des thèmes de travail et des compositions.*

*Au sein du CoRDINA, le CESER s'attachera à remplir son rôle de porte-voix de l'ensemble des préoccupations et des sujets de la société civile afin que les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation n'en soient pas déconnectés.*

*Le Conseil régional devra préciser au CESER les modalités d'application de l'article R.4252-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que son avis est requis pour l'établissement de la liste des groupes et institutions appelés à proposer des candidats.*

*Enfin, il est indispensable que soit établie une charte de conduite à destination des experts du Comité de coordination des expertises scientifiques afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.*

Une simplification de l'organisation bienvenue, mais une coordination avec le CESER à clarifier.

La mise en place d'un Comité consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables en Nouvelle-Aquitaine (CoRDINA) et d'un Comité de Coordination des Expertises Scientifiques est accueillie avec intérêt par le CESER qui y voit une simplification de l'organisation existante avec le Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT).

En détachant d'une part les missions d'expertises scientifiques des projets de recherche et d'autre part la mission visant à éclairer le Conseil régional sur la politique liée à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, cette nouvelle organisation permet de clarifier les rôles respectifs et de préciser les attentes de la collectivité.

Toutefois, le CESER souligne que l'articulation entre les travaux du CoRDINA et ses propres travaux pose question. En effet, des thématiques évoquées dans les travaux des quatre Commissions Thématiques d'exploration des Enjeux Economiques et Sociétaux (CoTEES) sont travaillées aujourd'hui par différentes commissions du CESER (la santé et l'insertion dans l'emploi, la précarité des étudiants, l'adaptation et la résilience des filières socio-économiques, par exemple).

L'assemblée s'interroge sur la façon dont ce comité prendra en compte les contributions du CESER concernant ces thématiques.

Une coordination devra donc être formalisée entre le CESER et le CoRDINA afin de s'assurer qu'aucun doublon n'apparaisse dans les travaux.

D'autre part, la coordination entre CoRDINA et le Comité de coordination des expertises scientifiques mériterait d'être clarifiée.

**Formaliser les modalités d'interaction entre le CESER et le CoRDINA afin d'écartier le risque de chevauchement dans les travaux.**

**Clarifier les liens entre CoRDINA et le Comité de coordination des expertises scientifiques.**

## Une composition à préciser après avis du CESER

La volonté affichée du Conseil régional d'appuyer les réflexions du CoRDINA sur les travaux des groupements scientifiques Acclimaterra et Ecobiose est partagée par le CESER. De même, les travaux des associations écologistes régionales, menant de nombreuses études documentées par des analyses de terrain, seraient utiles pour les travaux de ce Comité.

Le CESER rappelle que l'article R. 4252-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit « Le conseil régional établit, **après avis du conseil économique et social**, et conformément aux dispositions des 1° et 2° de l'article R. 4252-1, la liste des groupes et institutions appelés à proposer des candidats. ». Il demande que cette disposition légale soit bien respectée et demande au Conseil régional les modalités qu'il entend appliquer pour ce faire.

**La liste des groupes et institutions appelés à proposer des candidats devra être établie après avis du CESER, conformément au CGCT.**

## Une charte d'éthique pour le Comité de coordination des Expertises Scientifiques

Le CESER recommande au Conseil régional de créer une charte de conduite pour les experts appelés à siéger dans le Comité de coordination des expertises scientifiques afin d'éviter les conflits d'intérêts.

**Etablir une charte de conduite pour les experts du Comité de coordination des expertises scientifiques.**



Proposition de la commission 4 « Économie »  
Président : Daniel BRAUD, Rapporteuse : Valérie FRÉMONT, Secrétaire : Anne COUVEZ

Avec les contributions des commissions :

1 - « Éducation, formation et emploi »  
Président : Olivier CHABOT, Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU

3 - « Environnement »  
Présidente : Christine JEAN, Rapporteur : Bernard GOUPY

5 - « Vie sociale, culture et citoyenneté »  
Président : Alain BARREAU, Rapporteur : Éric ROUX

Vote sur l'avis du CESER

« Mise en place, pour la période 2022-2027, d'un Comité consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables en Nouvelle-Aquitaine (CoRDINA) et d'un Comité de Coordination des Expertises Scientifiques »

147 votants  
147 pour  
0 contre  
0 abstention

Adopté à l'unanimité

**Emmanuelle FOURNEYRON**  
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine